



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Papaux David

2022-CE-43

Mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)

I. Question

Le 20 janvier dernier, le journal Le Républicain d'Estavayer-le-Lac et du district de la Broye faisait état de l'important retard récemment annoncé par les CFF, dans ses travaux de modernisation des lignes ferroviaires du district, ainsi que de la mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac avec la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand).

La LHand est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 pour créer « des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle » (art.1 al. 2 LHand).

Le champ d'application de la LHand est très vaste. Il inclut notamment les transports : accessibilité des véhicules, systèmes de communication et d'émission de billets. Etant donné le nombre de mesures à prendre pour se conformer à la LHand par les entreprises de transports, les cantons et les communes, le délai de mise en œuvre a été fixé à fin 2023, donc 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Il est inadmissible que ce délai déjà passablement long soit prolongé de 7 années encore, sans tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. En tant qu'entreprise de transports publics, les CFF sont donc tenus « d'assurer aux personnes handicapées des transports publics adaptés à leurs besoins » (art. 15 al. 1 LHand) d'ici fin 2023.

Au vu de ce qui précède, voici mes questions au Conseil d'Etat :

1. Le Gouvernement cantonal pense-t-il intervenir auprès des CFF pour leur rappeler leur obligation de se mettre en conformité avec la LHand jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux personnes handicapées habitant le district de la Broye de pouvoir se déplacer de manière autonome ?
2. Le Gouvernement cantonal pense-t-il, sur la base de la loi cantonale sur la personne en situation de handicap, accorder une aide financière (art. 9 al. 2 LPSH) pour permettre une accélération des travaux de mise en œuvre de la LHand à la gare d'Estavayer-le-Lac ?

3 février 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés ; LHand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 31 décembre 2023. Une telle adaptation, qui profite à tout un chacun (personnes à mobilité réduite, seniors, personnes avec des bagages ou des poussettes, voyageuses et voyageurs avec des béquilles, etc.), concerne donc également les haltes ferroviaires. Les entreprises de transport gestionnaires de l'infrastructure sont responsables de leur mise aux normes. Le financement est assuré via le fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF), alimenté par diverses sources, notamment la Confédération et les cantons¹.

2. Haltes ferroviaires aux normes LHand : état de la situation

Dans son dernier rapport sur l'avancement des travaux en matière de « Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés dans les gares et arrêts ferroviaires » publié le 16 décembre 2021, l'Office fédéral des transports (OFT) dénombrait, sur 1804 haltes ferroviaire,

- > 908 haltes ferroviaires répondant déjà aux exigences de la LHand,
- > 7 % de haltes pour lesquelles une mise en conformité est jugée disproportionnée (LHand art. 11)²,
- > 386 projets, soit 22 % des haltes, qui ne seront vraisemblablement pas mises aux normes dans le délai d'adaptation réglementaire de fin 2023³.

Les entreprises de transport concernées justifient généralement ce retard par un manque de ressources en matière de planification et en personnel.

L'entreprise de transport CFF indiquait en février 2022 que sur les 763 haltes ferroviaires dont elle est propriétaire, 521 seront aux normes LHand d'ici fin 2023⁴ et 30 ne seront pas transformées pour des raisons de proportionnalité⁵. 212 haltes ferroviaires CFF ne seront donc pas aux normes LHand le 31 décembre 2023, notamment celle d'Estavayer-le-Lac.

A noter que le « programme de mise en œuvre LHand », qui concerne uniquement les haltes ferroviaires, a été lancé environ 10 ans après l'entrée en vigueur de la LHand par l'OFT. Cet office, constatant que les objectifs de la loi ne seraient pas atteints si la pratique ne changeait pas, a lancé ce programme afin d'accélérer cette mise en œuvre.

¹ Les autres sources sont la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), la TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt sur les huiles. Les cantons versent chaque année un montant forfaitaire de 500 millions de francs au FIF.

² Il est stipulé à l'article 11 de la LHand qu'il est possible de renoncer à la mise en conformité d'un arrêt de transports publics lorsqu'il y a « disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment la dépense qui en résulterait, l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine et l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation. » Des mesures de compensation doivent alors être proposées au plus tard à partir de la fin de l'année 2023 (art. 12 LHand), généralement il s'agit de l'assistance du personnel de l'entreprise.

³ Les travaux de 83 de ces haltes débiteront avant fin 2023 et ceux de 135 haltes entre 2024 et 2025.

⁴ Sur ces 521 haltes, 414 sont déjà aux normes LHand.

⁵ <https://www.sbb.ch/fr/horaire/conseils-voyageurs/voyageurs-avec-un-handicap/lhand.html>.

3. Gare ferroviaire d'Estavayer-le-Lac

Les travaux d'adaptation aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac, estimés à 3,2 millions de francs et prévus initialement en 2023, ont été retardés par CFF en raison notamment d'un manque de ressources humaines mais aussi du fait qu'ils sont liés à d'autres projets dans la Broye, ce qui rend l'ensemble relativement complexe. CFF prévoit actuellement de débiter les travaux en gare d'Estavayer-le-Lac une fois la décision d'approbation des plans (DAP) effective, soit au printemps 2024 et pour autant qu'il n'y ait pas de recours au Tribunal administratif fédéral. Une DAP fait partie de la procédure d'approbation des plans (PAP) et est rendue par l'OFT⁶.

Actuellement cet office contrôle les documents de planification relatifs à la mise aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac ainsi qu'à d'autres travaux de modernisation. La mise à l'enquête publique débutera cet automne. Sous réserve de l'issue de la procédure, la gare d'Estavayer-le-Lac devrait être en conformité avec la LHand fin 2024 / début 2025. Dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à cette mise en conformité, CFF y proposera une aide à l'embarquement et au débarquement au moyen d'un élévateur (Mobilift) et sur annonce préalable dans un délai de 2 heures, comme cela se fait déjà dans les grandes gares suisses.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du Député David Papaux.

1. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il intervenir auprès des CFF pour leur rappeler leur obligation de se mettre en conformité avec la LHand jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux personnes handicapées habitant le district de la Broye de pouvoir se déplacer de manière autonome ?*

Le retard pris dans l'adaptation aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac a déjà été thématiqué dans le cadre des entretiens réguliers entre CFF et les représentants du canton. Il est aujourd'hui prévu que la gare d'Estavayer soit en conformité avec la LHand fin 2024 / début 2025. Sous réserve de l'issue de la procédure, le retard par rapport à la date butoir fixée par cette loi est donc d'une année, voire d'une année et demie, et non de sept ans. Si ce retard est regrettable, l'Etat de Fribourg estime qu'à ce stade, une intervention formelle complémentaire après les entretiens déjà menés ne permettrait pas d'accélérer les procédures déjà en cours par rapport au délai déjà évoqué.

2. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il, sur la base de la loi cantonale sur la personne en situation de handicap, accorder une aide financière (art. 9 al. 2 LPSH) pour permettre une accélération des travaux de mise en œuvre de la LHand à la gare d'Estavayer-le-Lac ?*

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'accorder une aide financière sur la base de la loi LPSH. La compétence et la responsabilité des travaux de mises aux normes LHand des haltes ferroviaires incombent à la Confédération. Leur financement se fait via le FIF auquel le canton verse environ 16 millions de francs chaque année (16,8 millions en 2021).

30 août 2022

⁶ Une PAP est une procédure d'autorisation de construire dirigée par l'OFT. Elle dure entre 12 et 24 mois.